



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aisne

**Division du premier degré  
Bureau DIPRED 2**

Tristan THEBAULT  
**Chef de division par intérim**

Laon, le 28 janvier 2022,

Arnaud FARGUES  
**Adjoint au chef de division**

**Dossier suivi par :**  
Tristan THEBAULT  
Chef de division  
Arnaud FARGUES  
Adjoint au chef de division  
Sandrine MISMAQUE  
Chef du bureau DIPRED 2  
Line MERCIER  
Gestionnaire  
[dipred02@ac-amiens.fr](mailto:dipred02@ac-amiens.fr)  
03 23 26 30 18

**Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Aisne  
Cité administrative  
02000 LAON**

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
Monsieur le responsable du centre de Laon de l'INSPÉ  
de Picardie,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
d'école  
Mesdames et messieurs les enseignantes et  
enseignants du premier degré,

**Objet : Mouvement intra départemental du premier degré au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – phase principale**

**Références :**

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, art. 60 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports parues au B.O.E.N. spécial, n° 10, du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, version après CTA du 22 janvier 2022. <https://www.ac-amiens.fr/dsden02/346-lignes-directrices-de-gestion-academiques.html>

Le mouvement intra départemental des enseignants du premier degré au titre de 2022 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques. (<https://www.ac-amiens.fr/dsden02/120-mouvement-affectation.html>)

La présente note de service concerne les enseignants titulaires et stagiaires (titularisables au 1<sup>er</sup> septembre 2022) du premier degré et a pour objet de définir les modalités de formulation des vœux et le calendrier ainsi que le dispositif d'accompagnement lors des différentes phases du mouvement.

**1) La formulation des vœux et le calendrier**

*Formulation des vœux*

La couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves implique de porter une attention particulière aux zones ou territoires rencontrant des difficultés de recrutement.

A ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositifs spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification (annexe 1).

La saisie des vœux pour la phase principale est effectuée uniquement par le biais de l'application ministérielle SIAM internet.

Les modalités de saisie de vœux figurent en annexe 2.

Tout poste peut être demandé au mouvement. Toutefois les postes à profil (définis en annexe 1) font

l'objet d'un appel à candidature et l'attribution de ces postes nécessite un avis favorable d'une commission départementale et d'une participation au mouvement intra départemental pour exprimer un vœu sur le poste à profil souhaité.

#### *Le calendrier*

Une réunion d'information sera programmée par la DSDEN début avril.

Du 1 avril 2022 au 15 avril 2022	Saisie des vœux
19 avril 2022	Réception dans MVT1D du premier accusé de réception des candidatures (sans le calcul du barème)
20 mai 2022	Réception dans MVT1D du deuxième accusé de réception comprenant le calcul des barèmes
Du 20 mai au 6 juin 2022	Examen des éléments de calcul des barèmes par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr">cellule.mouvement02@ac-amiens.fr</a>
10 juin 2022	Réception dans MVT1D du troisième accusé de réception avec le barème définitif
27 juin 2022	Résultat du mouvement départemental
27 juin 2022	Envoi des arrêtés d'affectation

Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter, afin d'éviter un encombrement du serveur.

## **2) Dispositif d'accompagnement lors des différentes phases du mouvement**

A toutes les phases de suivi de la demande, une cellule d'accompagnement constituée de conseillers ressources humaines de proximité mouvement vous apporteront, par mail ou par téléphone, une aide individualisée.

Ces personnels seront joignables par courriel à l'adresse suivante : [cellule.mouvement02@ac-amiens.fr](mailto:cellule.mouvement02@ac-amiens.fr) ou par téléphone au **03.23.26.22.42**.

Ils vous accompagneront dès la communication de la circulaire, lors de la saisie des vœux, du contrôle du barème et jusqu'aux résultats de la phase d'ajustement.

Les directeurs d'école sont chargés d'afficher la présente circulaire et d'informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement.

Les voies et délais de recours classiques sont applicables aux affectations ou aux refus de mutation. Dans ce cadre, les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente note de service.

*SIGNÉ*  
Hervé SEBILLE

Annexes : Les annexes à cette circulaire vont seront transmises ultérieurement.